

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/08/2023

VOI.23.00.A01826

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, BOULEVARD
WINSTON CHURCHILL, RUE AUGUSTE JOUCHOUX et RUE BERTHELOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée des différents boulevards rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/08/2023 au 31/08/2023 BOULEVARD LEON BLUM, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 7h00 le 21/08, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Belfort vers Dole, 130 mètres avant le carrefour avec la RUE CHOPIN.

En fonction de l'avancement des travaux, les véhicules pourront être dévoyés soit sur la voie de gauche et sur la voie habituellement réservée aux bus

Article 2 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, ponctuellement, la voie de droite sera en partie neutralisée dans le sens Dole vers Belfort, depuis le carrefour à sens giratoire RUE DE L'AMITIE / BOULEVARD JFK et jusqu'à la RUE DES CRAS, :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- BOULEVARD LEON BLUM

Les véhicules seront dévoyés sur la voie de gauche au droit des emprises neutralisées.

Article 3 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, les véhicules circulant BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens LONS LE SAULNIER vers BELFORT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE LAVOISIER.



Article 4 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis LONS LE SAULNIER et se dirigeant vers la RUE LAVOISIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- RUE BERTHELOT

Article 5 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, ponctuellement, la voie de droite sera en partie neutralisée dans le sens Belfort vers Dole depuis la RUE DES COURTILS jusqu'au carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE, BOULEVARD LEON BLUM et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

Les véhicules seront dévoyés sur la voie de gauche au droit des emprises neutralisées.

Article 6 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche et la première partie du couloir de tourne à gauche en direction de la RUE JACQUARD, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre la RUE DENIS PAPIN et la RUE JACQUARD dans ce sens.

- Les véhicules circulant en direction de Dole seront dévoyés sur la voie de droite.
- Les véhicules circulant en direction de la RUE JACQUARD pourront se rabattre sur le couloir de tourne à gauche environ 15 mètres avant le carrefour à feux.

Article 7 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite accédant à la ROCADE NORD OUEST (RN57), BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Belfort vers Dole depuis la RUE LAVOISIER.

Les véhicules circulant en direction de Dole seront dévoyés sur la voie de gauche en direction du carrefour à sens giratoire RUE DE L'AMITIE / BOULEVARD JFK puis réorientés sur la première sortie en direction de la RN57.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée